



PRESENTATION DU PROJET
DE BUDGET PRIMITIF
POUR 2012

12 et 13 mars 2012

PRESENTATION DU PROJET DE

BUDGET PRIMITIF POUR 2012

J'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil Général, en exécution de la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982, le projet de Budget Primitif pour 2012 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes (en mouvements réels), à la somme de :

288 977 064 €

soit + 0,72 % par rapport au BP 2011 (286 903 174 €).

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du débat d'Orientations Budgétaires, ce projet de budget 2012 s'inscrit dans un contexte une nouvelle fois « affecté » par des décisions importantes de l'Etat créant un **climat d'inquiétudes** quant aux conséquences financières de celles-ci, notamment en matière :

- de perte du triple A pour la France,
- du risque d'augmentation des taux d'intérêts,
- de difficultés pour trouver les financements auprès des organismes bancaires,
- de l'explosion des dépenses d'aide sociale,
- du gel des dotations de l'Etat,
- de la réforme de la fiscalité locale.

Au niveau national :

A - Les mesures législatives

Depuis 2004, les projets de budgets sont marqués par d'importantes réformes législatives (transfert du RMI, globalisation de la DGF, suppression de la vignette automobile et de la première part de la DGE, instauration d'un ticket modérateur sur le produit de la Taxe Professionnelle, gestion de la Prestation de Compensation du Handicap et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, attribution de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances – TSCA – pour compenser les nouveaux transferts de compétences). En 2008, la loi de finances a réformé le contrat de croissance et de solidarité ainsi que la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC). En 2009, le RSA s'est substitué au RMI et à l'Allocation de Parent Isolé (API).

Si, l'année 2010 a été marquée par la suppression de la taxe professionnelle et la réforme de la fiscalité locale, l'année 2011 a vu la mise en place des nouvelles recettes fiscales pour les collectivités locales. De plus, la loi de programmation des finances publiques a porté de trois à quatre ans (2011 à 2014) le gel des dotations de l'Etat.

La loi de finances pour 2012 a fixé deux objectifs dans le cadre du redressement des comptes publics : la réduction de l'endettement et du déficit public.

Résultat de l'empilement des déficits antérieurs, la dette publique représente 89,10% du PIB pour 2012. La dette de l'Etat s'élevait, à la fin du 3ème trimestre 2011, à 1 689 milliards d'euros.

La dette des administrations locales atteignait, à la même date, 153 milliards d'euros et représentait seulement 9% de la dette publique.

B - Les concours financiers de l'Etat

◆ Le contrat de stabilité

En 2008, le contrat de stabilité a remplacé le contrat de croissance et de solidarité.

Ce contrat de stabilité prévoyait que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales **évoluerait au même rythme que l'inflation prévisionnelle**.

Toutefois, en 2009, afin de permettre le retour à l'équilibre budgétaire de l'Etat, le gouvernement a élaboré une première loi de programmation pluriannuelle sur 3 ans (2009 – 2011) qui limitait la hausse des dépenses de l'Etat à l'inflation (c'est la règle du « zéro volume »).

La loi de finances pour 2012 prévoit de ramener le déficit public à 1% du PIB en 2015. Cette année, il devrait atteindre 4,5% du PIB avec une croissance attendue de 1% et un taux d'inflation prévisionnel de + 1,7%. Fin janvier, le Gouvernement a revu à la baisse la croissance 2012 soit + 0,5%.

Afin d'associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, **le gel des concours financiers de l'Etat est programmé pour une durée de 4 ans (2011 à 2014)**.

◆ Les modifications du périmètre de l'enveloppe normée

Depuis 2011, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat exclut le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation et des radars automatiques et le FCTVA.

◆ La fin de l'indexation de la DGF

Le montant de la DGF est désormais fixé, chaque année, depuis 2011, par la loi de finances (il n'y a donc plus d'indexation sur l'inflation). Alors que jusqu'en 2010, le gel restait une exception au principe de l'indexation, il devient un principe pour les actuelles lois de finances.

Ainsi, le montant total de la DGF attribuée aux départements pour 2012 s'établit à 12,251 milliard d'euros.

◆ Le gel des autres dotations

Comme en 2009, 2010 et 2011, certaines dotations ne progressent pas. Il s'agit de la DGD (266 millions d'euros), la DGE (224 millions d'euros) et la DDEC (326 millions d'euros).

◆ Reconduction du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)

Créé par l'article 37 de la loi de Finances 2006 pour permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion, il a été reconduit à hauteur de 500 millions d'euros, comme l'an dernier et intégré dans l'enveloppe normée.

◆ Le FCTVA

Depuis la loi de finances pour 2010, le FCTVA est exclu de l'enveloppe normée. Son coût 2012 est évalué à 5,5 milliards d'euros (soit – 12 % par rapport à 2011).

Cette baisse du FCTVA tient compte du ralentissement de l'investissement des collectivités locales.

Le taux de compensation reste, quant à lui, inchangé à 15,482 %.

En 2012, à l'exclusion de l'alimentation, de l'énergie et des produits et services destinés aux handicapés, le taux de TVA réduit de 5,5% est porté à 7%.

◆ Compensation des transferts de compétence

Afin de prendre en compte l'accroissement des dépenses relatives à l'achèvement du transfert des TOS, des personnels des DDE, des charges liées à l'allongement des durées de formation des assistants maternels et de l'instauration d'une formation aux gestes de secourisme, une fraction de TIPP a complété la TSCA.

◆ Le financement du Revenu de Solidarité Active (RSA)

La loi n°2008 – 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Le RSA garantit un revenu minimum aux personnes privées d'emploi et apporte un complément de revenus aux personnes en situation d'emploi précaire ou disposant de revenus trop faibles pour assumer leurs charges de famille. Il remplace l'allocation de parent isolé (API) et progressivement, le revenu minimum d'insertion (RMI).

Le financement du RSA est assuré par :

- les départements pour la part RMI et API,
- l'Etat pour la part qui se cumule avec les revenus d'activité.

La compensation est versée aux départements depuis le mois de juillet 2009, sous la forme d'une nouvelle fraction de TIPP.

Afin d'assurer une adéquation entre les charges transférées et la compensation, l'Etat a prévu une clause de réexamen et a créé une mission d'inspection destinée à évaluer les charges. De ce fait une dotation exceptionnelle pour 2009, 2010 et 2011 nous est allouée pour un montant de 1 937 422 euros.

◆ Le produit des amendes automatiques « radar » est porté de 30 à 60 millions d'euros.

◆ Le nouveau calcul du potentiel financier

Le potentiel financier est l'instrument de mesure de la richesse des collectivités locales. Il intervient dans le calcul des dotations de péréquation qu'elles soient verticales (Etat) ou horizontales (redistribution entre collectivités).

A compter de 2012, le nouveau potentiel financier intègrera la part Etat de TSCA compensant la réforme de la taxe professionnelle.

C - Les mesures fiscales

◆ Revalorisation des bases d'imposition

Depuis 2011, les départements sont uniquement concernés par la revalorisation des propriétés assujetties à la taxe sur le foncier bâti.

Pour 2012, **le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à + 1,8 %** (il était de + 2 % en 2011).

◆ La baisse des compensations fiscales

Les compensations fiscales versées par l'Etat servent désormais **de variables d'ajustement pour la DGF**.

La **réduction de ces compensations**, a été fixée à **- 14,5 %** (contre - 7,43% en 2011). Cette réduction a été corrigée par le Comité des Finances Locales à - 16,40%, début février.

◆ La suppression de la Taxe Professionnelle

L'article 2 du PLF de 2010 a remplacé la taxe professionnelle assise sur les équipements et biens mobiliers par la **contribution économique territoriale (CET)** composée de la :

- cotisation foncière des entreprises (CFE),
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Concernant, l'année 2010, les départements ont continué à percevoir les « impôts ménages » mais la taxe professionnelle a été remplacée par une compensation relais versée par l'Etat, représentant le produit des bases de TP 2010 multipliées par le taux 2009, dans la limite du taux 2008 majoré de 1 %.

Depuis 2011, les départements ne perçoivent plus que le produit de la taxe sur le foncier bâti et 48,5 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

◆ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Depuis 2011, les collectivités locales perçoivent le produit des taxes sur les entreprises de réseaux des secteurs de l'énergie, des télécommunications et du réseau ferré national. Le tarif des IFER sur les éoliennes, hydroliennes et centrales photovoltaïques est porté de 2,9 à 7 euros par kwh.

◆ La Taxe Spéciale sur les contrats d'assurances (TSCA)

Afin de compenser, en partie, la fiscalité supprimée avec la réforme de la TP, la loi de finances pour 2010 a prévu que soit versée aux départements l'intégralité du produit de la TSCA (dont une partie restait antérieurement attribuée à l'Etat). L'article 21 de la loi de finances pour 2011 a supprimé l'abattement fiscal sur certains contrats d'assurance maladie mais cette part de TSCA a été attribuée à la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) à la place des départements.

◆ La taxe sur la consommation finale d'électricité

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité modifie les modalités de perception de la taxe sur l'électricité afin d'être en conformité avec le droit communautaire. **La nouvelle assiette est basée sur la quantité consommée avec un tarif exprimé en euros par mégawattheure (€/Mwh).**

◆ La taxe d'aménagement

La loi de finances rectificative pour 2010 a créé la **taxe d'aménagement (TA)** qui se substitue, à compter du 1er mars 2012, à la taxe locale d'équipement (TLE) pour les communes, à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et à la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS).

Cette taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Au niveau départemental :

Les dépenses de la **section de fonctionnement**, représentent 82,34 % de mon projet de budget pour 2012 et s'élèvent à 237 951 385 €.

Elles sont inférieures de :

- 1 023 143 € par rapport au BP de 2011 soit – 0,43 %,
- 1 305 017 € soit – 0,55%, par rapport au Compte Administratif anticipé de 2011.

Elles sont en grande partie financées par des recettes qui proviennent, pour l'essentiel, des ressources fiscales et des dotations spécifiques de l'Etat au titre de l'APA, du RSA, de la Prestation de Compensation du Handicap, de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) et des droits de mutation.

Ces dépenses de fonctionnement supplémentaires relèvent, à titre principal, des secteurs suivants :

– Participation versée au SDIS : 6 987 271 € soit.....	+ 202 400 €
– Aide sociale (125 265 344 € hors charges de personnel) dont :	
◆ Aide Sociale à l'Enfance : 15 978 851 € soit.....	+ 870 261 €
◆ Aide aux personnes âgées : 11 190 425 € soit.....	+ 346 900 €
◆ Aide aux personnes handicapées : 33 174 758 € soit..... (dont Prestation de Compensation du Handicap : 5 050 000 €)	- 369 042 €
◆ Allocation RSA : 29 100 000 € soit.....	+ 990 000 €
◆ APA : 30 240 000 € soit.....	- 720 000 €
– Voirie départementale (6 301 580 €).....	+ 1 624 095 €
– Transports scolaires : 12 733 090 € soit.....	+ 165 670 €
– Dépenses de personnel : 53 832 369 € soit.....	+ 2 405 107 €
dont :	
◆ assistants familiaux : 7 940 000 €	
◆ agents TOS : 5 479 297 €	
◆ agents DDE : 6 835 000 €	
– Economie, agriculture et tourisme : 3 649 620 € soit.....	+ 525 309 €

S'agissant des **dépenses d'investissement**, celles-ci s'élèvent à 51 025 679 €. Elles représentent 17,66% du BP 2012 et sont supérieures de 3 097 033 € au BP 2011.

Avant de trouver ci-après les commentaires destinés à expliquer les inscriptions de crédits de recettes et de dépenses qui y sont portées, je tiens à vous rappeler la démarche retenue quant à l'élaboration du budget.

LES RECETTES

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, je vous ai indiqué que, pour l'année 2012, la masse globale du budget serait déterminée non par les besoins à prendre en compte, mais par les limites de nos ressources de financement :

- **fiscalité** : augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti + 1 %.
- **volume d'emprunts établi à 10 millions d'euros (soit 3,5 millions d'euros en moins par rapport à 2011 et 5 millions d'euros en moins par rapport à 2010).**

S'agissant des autres recettes, notamment celles induites par les mesures législatives et fiscales en cours. Les montants ont été estimés sur la base des notifications 2011 et des données globales de la loi de finances pour 2012 dans l'attente des renseignements qui nous seront fournis par les services préfectoraux et fiscaux. Nous procéderons alors, à l'occasion de la prochaine réunion fiscale, aux virements budgétaires adéquats, ajustements qui ne devraient pas modifier l'équilibre général du budget 2012 qui vous est présenté.

L'évolution des principales recettes de ce projet de BP 2012 est la suivante :

- emprunts : 10 000 000 € soit.....	-	3 500 000 €
- subventions reçues pour l'investissement : 2 289 231 € soit.....	+	184 179 €
- DGE (1 102 500 €) et produit des radars (396 000 €).....	-	94 900 €
- impôts locaux (taxe sur le foncier bâti, CVAE, IFER) : 84 000 000 € soit.....	+	4 430 191 €
- rôles supplémentaires : 500 000 € soit.....	+	300 000 €
- droits de mutation et taxe additionnelle : 20 400 000 € soit.....	+	2 535 935 €
- taxe départementale ENS, CAUE et taxe d'aménagement : 2 473 000 € soit.....	+	123 000 €
- Taxe sur l'électricité : 2 700 000 €.....	+	100 000 €
- DGF : 49 625 000 € € soit.....	-	808 €
- DGD : 1 669 000 € soit.....		0 €
- Allocations fiscales : 4 680 000 € soit.....	-	531 507 €
- TSCA : 17 182 742 € soit.....	+	301 464 €
- Aide Sociale : 48 575 586 € soit.....	+	4 065 737 €
- Recettes diverses : 5 331 386 € soit.....	-	336 757 €

Les nouvelles recettes issus de la réforme de la fiscalité locale s'élèvent à :

- FNGIR : 6 060 000 € (fonds national de garantie individuelle de ressources).....	-	1 015 682 €
- DCRTP : 7 780 000 € (dotation de compensation de la réforme de la TP).....	-	3 646 314 €
- fonds de péréquation des droits de mutation : 4 200 000 €.....	-	349 731 €
- part Etat sur la TSCA.....	+	3 570 752 €

LES DEPENSES

Conformément à ma politique budgétaire, j'ai appliqué la même méthode que les années passées.

- Pour les dépenses d'investissement

*** maintien de la procédure « autorisations de programmes-crédits de paiements »** en vous rappelant :

- qu'une autorisation de programme détermine la limite supérieure des engagements sur une opération donnée (investissements directs) ou sur une politique (investissements indirects),
- que le crédit de paiement fixe la limite maximum des dépenses autorisées par notre assemblée, pour l'année, sur la ligne budgétaire correspondante.

Je vous rappelle que le recours à cette méthode financière a un double but :

- ne pas geler inutilement des crédits sur des lignes budgétaires sans besoins réels,
- mieux percevoir le coût d'une opération ou d'un programme réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

Il s'agit, par cette pratique, non de différer des dépenses sur l'avenir mais, année par année, de s'engager résolument sur des actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier tant pour le présent que pour le futur. Chaque autorisation de programme inscrite dans mes rapports particuliers a fait l'objet d'un lissage dans le temps des besoins en crédits de paiement correspondants.

- Pour les dépenses de fonctionnement

*** inscription sur chaque ligne budgétaire de la section de fonctionnement des dépenses prévisibles pour l'année** et ce, à partir des données suivantes :

- besoins exprimés par les services pour 2012,
- résultats anticipés de la gestion 2011,
- données du Compte Administratif 2010.

Ceci étant rappelé, **le projet de budget** (en mouvements réels) **pour 2012** se présente ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT AUTOFINANCEMENT
INVESTISSEMENT	51 025 679 €	17 900 650 €	-33 125 029 €
FONCTIONNEMENT	237 951 385 €	271 076 414 €	33 125 029 €
TOTAL	288 977 064 €	288 977 064 €	

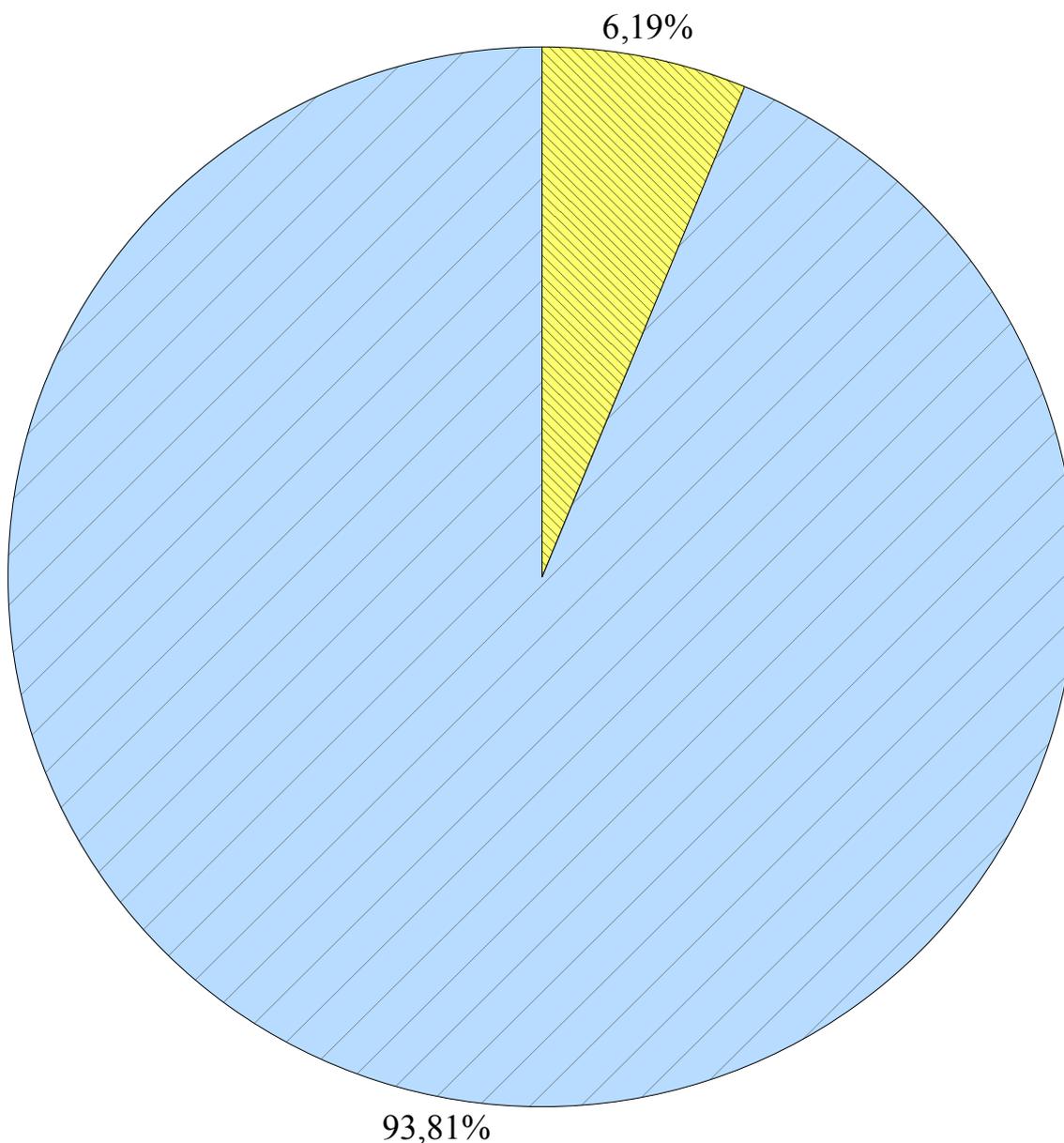
L'**autofinancement brut** prévu au titre de mon projet de Budget Primitif s'élève à **33 125 029 €**. Il participe au financement de la section d'investissement à hauteur de **65 %** (pour mémoire, la moyenne nationale en 2011 était de **31 %**).

Telles sont les principales remarques préliminaires que me paraît appeler globalement le projet du Budget Primitif 2012.

CHAPITRE I

BUDGET PRIMITIF 2012 RECETTES

288,98 M€



■ Fonctionnement	■ Investissement
271,08 M€	17,90 M€

LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de 288 977 064 €, se répartissent comme suit :

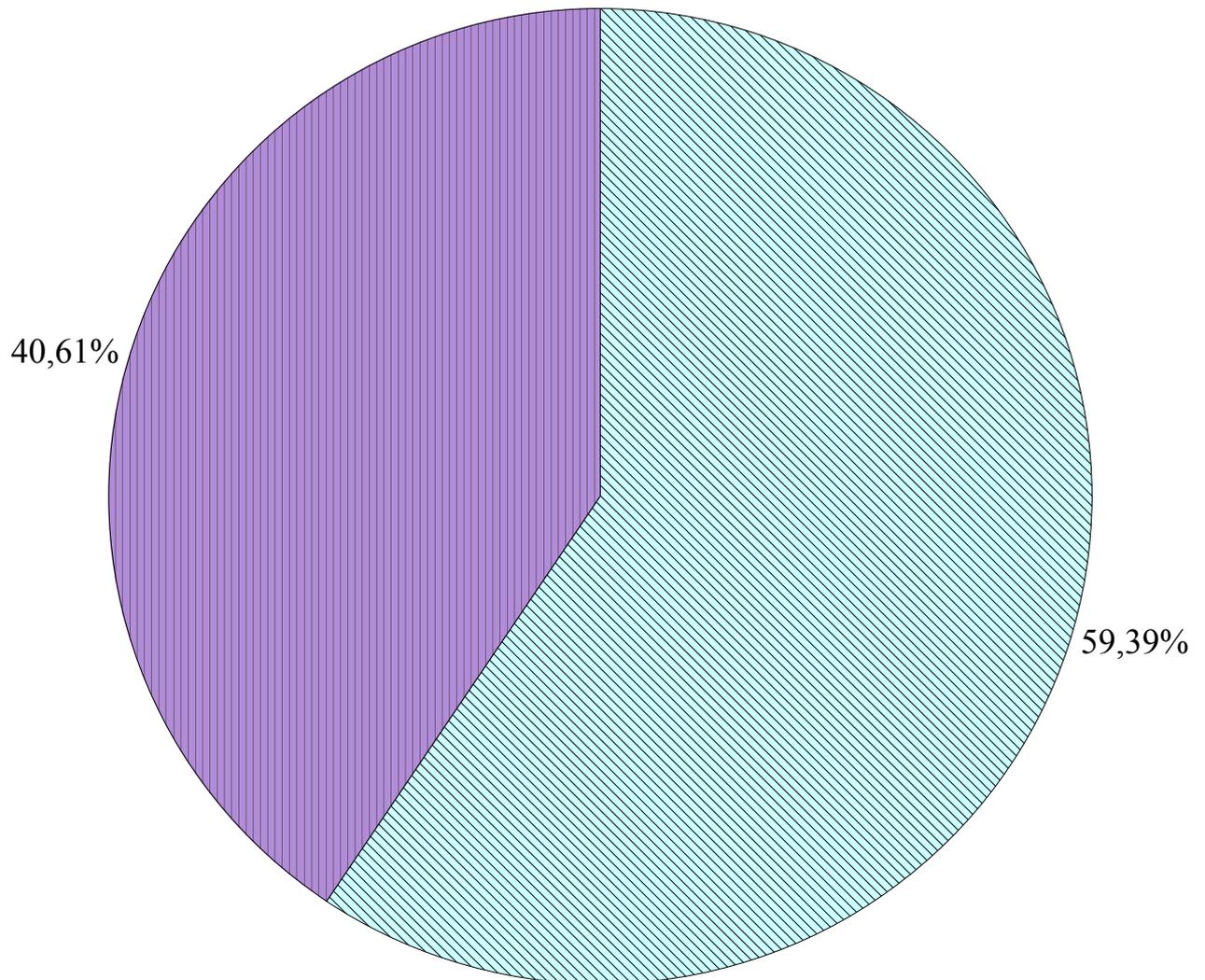
◆ Fonctionnement	271 076 414 €
◆ Investissement	17 900 650 €

A)- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 271 076 414 €

NATURE	PROJET BP 2012
<u>RECETTES FISCALES</u>	
Impôts départementaux (foncier bâti)	63 900 000 €
CVAE	15 900 000 €
IFER	4 200 000 €
Rôles supplémentaires	500 000 €
Droits de mutation - Droits d'enregistrement	20 000 000 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation.....	400 000 €
Taxe sur l'électricité.....	2 700 000 €
Taxe pour le fonctionnement du CAUE	50 000 €
Taxe départementale E.N.S.....	423 000 €
Taxe d'aménagement.....	2 000 000 €
	110 073 000 €
<u>RECETTES NON FISCALES</u>	
Dotation Globale de Fonctionnement.....	49 625 000 €
Dotation Générale de Décentralisation.....	1 669 000 €
Dotation pour compensations fiscales.....	4 680 000 €
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) et complément de TIPP.....	17 182 742 €
Remboursements et dotations au titre de l'aide sociale.....	48 575 586 €
Divers (subventions et participations.....)	5 131 086 €
	126 863 414 €
<u>NOUVELLES RECETTES</u>	
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).....	6 060 000 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).....	7 880 000 €
Part Etat sur TSCA.....	16 000 000 €
Fonds de péréquation des droits de mutation.....	4 200 000 €
	34 140 000 €
Total Général	271 076 414 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

271,08 M€



■ Fiscales
110,08 M€

■ Non fiscales et
nouvelles
161 M€

I - LES RECETTES FISCALES

110 073 000 €

1) - Les impôts locaux

Le produit de la taxe sur le foncier bâti inscrit dans ce projet de Budget Primitif s'élève à **63 900 000 €** auquel il convient d'ajouter le montant des rôles supplémentaires estimé pour 2012 à **500 000 €**.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti, actuellement en vigueur pour la part départementale, est de : **28,64 %** (y compris le taux régional et la part des frais de gestion de l'Etat).

Les taux pour les départements de la région Midi-Pyrénées vous ont été donnés dans mon rapport sur les Orientations Budgétaires.

Lors de cette réunion consacrée au vote du budget primitif, le Conseil Général n'a pas à se prononcer sur le taux 2012, il doit simplement fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget. Toutefois, je tiens à vous rappeler que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons décidé de ne pas aller au-delà de **1 %**.

Notre décision sera définitivement arrêtée, lors d'une prochaine réunion, dès que l'administration de l'Etat nous aura notifié les nouvelles bases d'imposition ainsi que le montant des diverses compensations.

Depuis 2011, il est attribué aux départements une part de CVAE et le produit des IFR. Au titre de 2012, j'ai estimé le produit de CVAE à **15 900 000 €** et celui des IFR à **4 200 000 €**.

2) – Les droits de mutation et la taxe départementale de publicité foncière

Les lois de finances pour 1999 et 2000 ont profondément modifié la fiscalité immobilière. C'est ainsi que depuis le 1^{er} juin 2000, ne subsiste dans chaque département **qu'un seul taux** de droit d'enregistrement, quelle que soit la nature des biens immobiliers sur lesquels porte la mutation. Le taux appliqué en Tarn-et-Garonne, que nous avons fixé à **3,60 %**, correspond, je vous le rappelle, à une baisse de 28 % par rapport à la législation antérieure.

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a relevé le taux à 3,80 % en incluant les 0,20% de l'Etat. Les Conseils Généraux ont la possibilité de le modifier sans pouvoir le réduire à moins de 1,20 % ou de le relever au-delà de 3,80 %.

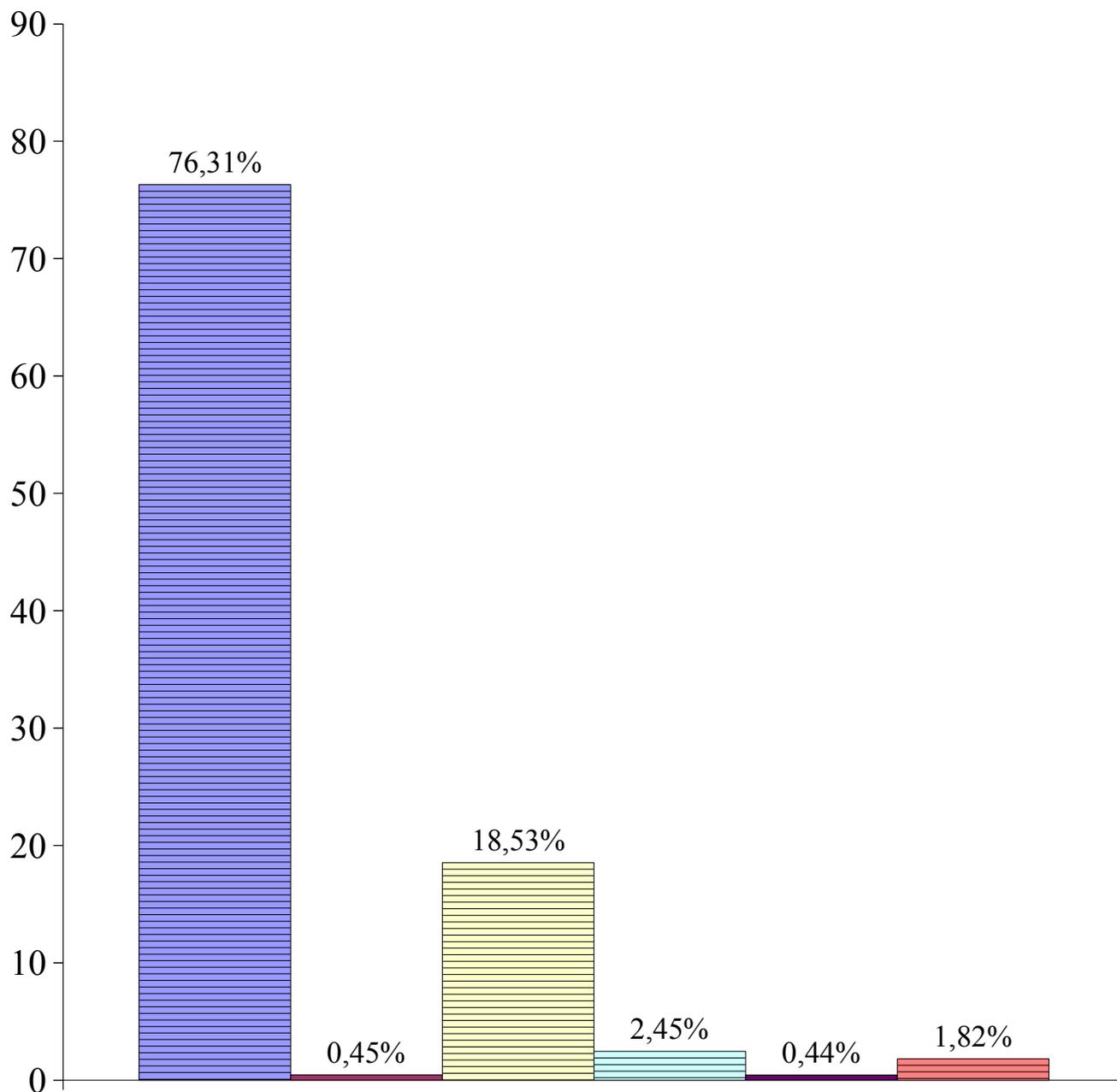
Le taux pour 2012 vous sera proposé dans mon rapport sur la fiscalité (en 2011, nous l'avons fixé à 3,80 %).

Compte tenu des montants enregistrés au titre de l'exercice 2011 (21 106 848 €), les recettes au titre des droits de mutation ont été estimées à **20 000 000 €**.

En 2011, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à 414 160 €. Dans ce projet de budget 2012, une recette prévisionnelle de **400 000** euros a été inscrite.

FONCTIONNEMENT
REPARTITION DES RECETTES FISCALES
110,08 M€

M€



Impôts départementaux 84 M€	Rôles supplémentaires 0,5 M€	Droits de mutation et taxe additionnelle 20,4 M€
Taxe sur l'électricité 2,7 M€	Taxe C.A.U.E et taxe ENS 0,48 M€	Taxe d'aménagement 2 M€

3) – **La taxe d'électricité**

Son mode de calcul a été modifié par la loi du 7 décembre 2010 : l'assiette de cette nouvelle taxe, appelée taxe départementale sur la consommation d'électricité, repose sur la quantité d'électricité consommée (et non plus sur les montants facturés). Lors de notre prochaine réunion consacrée au vote de la fiscalité, je vous proposerai de voter le coefficient applicable pour 2013. Je vous rappelle qu'au titre de 2012, nous avons voté un coefficient multiplicateur de 4,06. La taxe d'électricité prévue au Budget Primitif 2012 s'élève à **2 700 000 €**.

4) - **La taxe d'aménagement**

La loi du 29 décembre 2010 a substitué, à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement à toute les taxes d'urbanisme (y compris la taxe pour le financement des CAUE et la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles). Lors de la Décision Modificative n°2 de 2011, nous avons adopté le taux de 2,2 %.

Dans mon projet de budget 2012, j'ai donc prévu une recette de :

- **50 000 €** concernant la taxe pour le financement des CAUE,
- **423 000 €** au titre de la taxe pour les E.N.S.
- **2 000 000 €** pour la taxe d'aménagement.

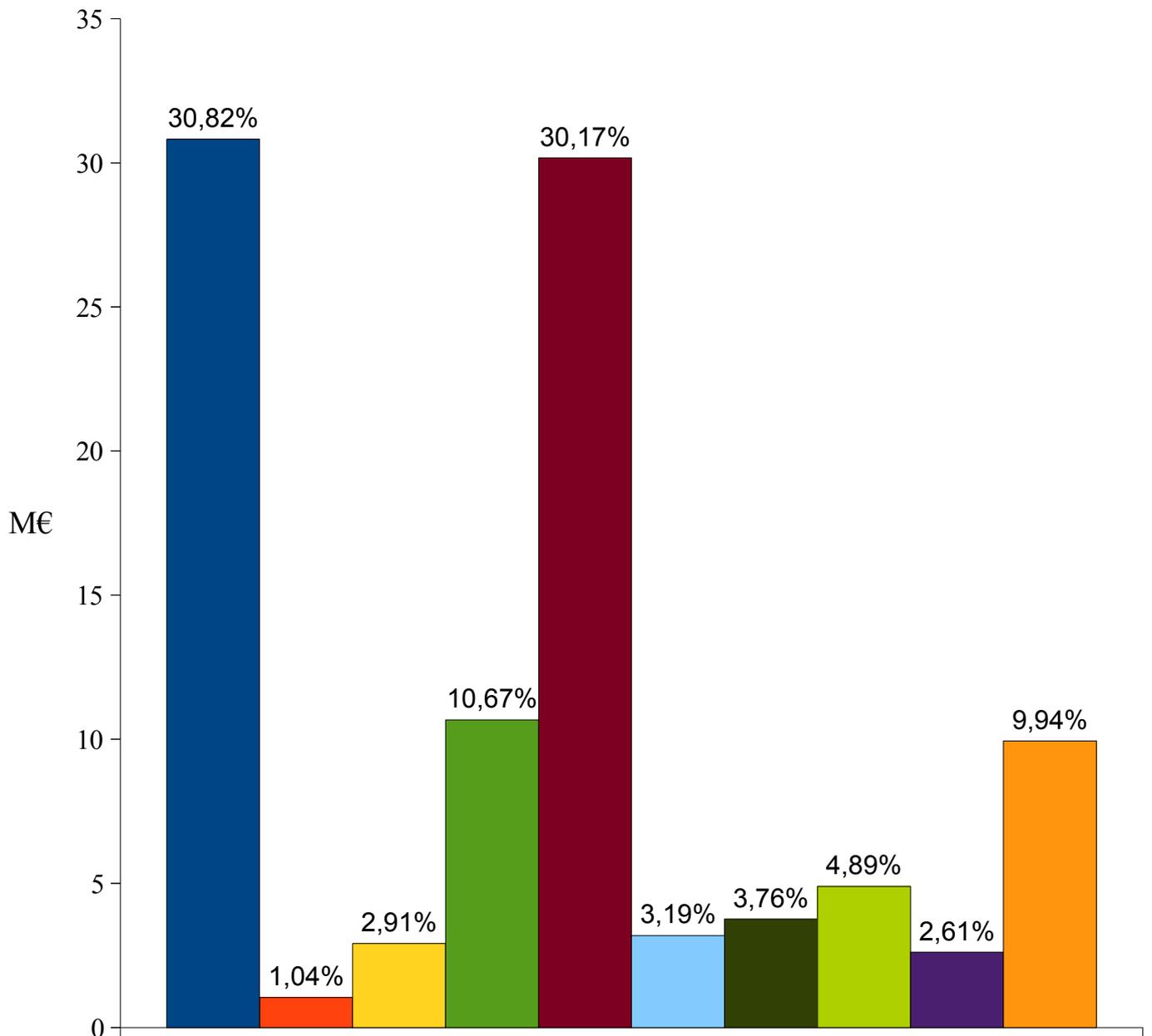
II - LES RECETTES NON FISCALES

126 863 414 €

Celles-ci se composent de :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
- les dotations au titre des compensations fiscales,
- la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA),
- les dotations et les remboursements au titre de l'aide sociale,
- les produits divers, subventions et participations.

FONCTIONNEMENT
REPARTITION DES RECETTES NON FISCALES ET NOUVELLES
161 M€



■ Dotation de fonctionnement 49,62 M€	■ Dotation de décentralisation 1,67 M€	■ Participation de l'Etat pour compensation fiscales 4,68 M€	■ Taxe conventions d'assurances (T.S.C.A) 17,18 M €
■ Remboursements d'aide sociale 48,58 M€	■ Divers 5,13 M€	■ FNGIR 6,06 M€	■ DCRTP 7,88 M€
■ Fonds péréquation DMTO 4,2 M€	■ Part Etat TSCA 16 M€		

1) - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Poursuivant la réforme amorcée en 2004, qui a vu l'intégration dans la DGF de la compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle et 95 % des compensations fiscales incluses dans la DGD (vignette et droits de mutation), la loi de Finances pour 2005 a finalisé cette réforme.

Ainsi, la DGF est désormais composée :

- **d'une dotation forfaitaire** de base ou « part population », calculée à raison de 74,02 € par habitant.

- **d'une dotation de fonctionnement minimale** qui constitue une dotation de péréquation calculée sur la richesse réelle des départements, par substitution du potentiel financier au potentiel fiscal (prise en compte du produit des droits de mutation) ;

- **d'une dotation de compensation** destinée à compenser les transferts de compétences. Elle a intégré, en 2006, la compensation de la DGE (+ 553 156 €) et la réfaction au titre de la recentralisation de compétences en matière de prévention sanitaire (- 417 594 €). En 2007, la dotation de compensation a été abondée au titre du régime de retraite applicable aux sapeurs-pompiers volontaires (+ 57 230 €). Son évolution maximale est celle de la DGF mise en répartition.

Depuis 2009, la DGF était indexée sur l'inflation prévisionnelle. A partir de 2011, son montant est fixé dans la loi de finances, et précisé pour chaque type de collectivité.

Pour 2012, la DGF a été estimée à **49 625 000 €** :

- DGF dotation forfaitaire.....	34 075 000 €
- DGF dotation de fonctionnement minimale (DFM) ..	7 800 000 €
- DGF dotation de compensation	7 750 000 €

2) - La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

La Dotation Générale de Décentralisation a été instituée en 1984 afin de compenser les accroissements de charges résultant des transferts de compétences : action sanitaire et sociale, transports scolaires, médiathèque départementale, fonctionnement des collèges.

Cette dotation est diminuée des frais pris en charge par l'Etat, à savoir le fonctionnement et l'équipement ainsi que les frais de personnel de la DDASS et de la DDE.

D'autres mesures fiscales, décidées par l'Etat, ont intégré, dans la DGD, des compensations destinées à minorer la perte de ressources pour les départements :

- article 87 de la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 : suppression de la taxe à l'essieu,
- loi de finances de 1999 : modification des taux applicables aux droits de mutation.

Enfin, la loi de finances de 2004 a réduit l'architecture de la DGD en intégrant 95 % des compensations fiscales (vignette et droits de mutation) dans la DGF.

En 2012, la DGD des départements **ne progresse pas** (comme ce fut le cas en 2009, 2010 et en 2011).

Le montant prévu à ce Budget Primitif est de **1 669 000 €**. Elle nous sera notifiée ultérieurement.

3) – Dotations de l'Etat au titre des compensations fiscales

Ces allocations sont versées par l'Etat, aux collectivités locales, afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises, en lois de finances, sur le montant de leurs bases taxables.

L'ensemble de ces dotations est communiqué au département au moyen de l'état fiscal 1253 de notification des bases de la fiscalité directe.

Le montant de ces allocations a été estimé, pour 2012 à **4 680 000 €** :

- 630 000 € pour la contribution économique territoriale,
- 750 000 € pour la taxe sur le foncier bâti,
- 3 300 000 € pour la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe sur le foncier non bâti).

Elles nous seront notifiées prochainement.

4) - La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

Outre la compensation des compétences transférées en 2005 (FAJ, FSL, CLIC...) et l'accompagnement du financement des SDIS, la TSCA comprend depuis 2006 :

- la suppression de la vignette automobile : + 333 321 €,

Supprimée par l'article 10 de la loi de Finances pour 2006, la taxe différentielle sur les véhicules à moteur donne lieu à compensation au profit des départements sous forme d'une part supplémentaire du produit de la TSCA.

- la réduction effectuée au titre des Fonds académiques de rémunération du personnel d'internat (FARPI) : - 470 319 €,

- la compensation des personnels non titulaires de l'Education nationale : + 123 169 €.

En 2007, la TSCA a intégré les compensations concernant l'entretien des routes nationales transférées (1 347 119 €), la prise en charge des agents TOS ayant opté au 31/08/2006 (2 721 941 €), une part du transfert des agents DDE (281 887 €) et l'attribution d'un forfait externat (485 005 €).

Au titre de 2008, la TSCA comprend également la compensation des agents TOS ayant opté au 31/08/2007, soit + 934 157 €, et celle des agents de l'Equipement (+ 4 570 373 €). Toutefois, la part de TSCA reversée aux départements étant insuffisante pour compenser dans son intégralité les transferts de compétences, l'Etat a attribué une part complémentaire de TIPP d'un montant de 1 208 617 €. De ce fait, le montant total de TSCA perçu en 2008 est de 15 813 455 €.

La dotation pour 2009 s'est élevée à 16 928 967 € avec, en particulier, de nouvelles compensations :

- pour les agents TOS.....	+ 548 539 €
- pour les agents DDE.....	+ 668 451 €

En 2010, la dotation perçue est de 17 200 001 € : elle inclut les premières compensations du transfert des agents des parcs de l'Équipement.

En 2011, le montant global perçu s'élève à 18 263 481 €.

Pour 2012, le montant prévisionnel de la TSCA est de **17 182 742 €**.

5) - Les participations et les remboursements d'aide sociale

Ces recettes se composent de :

- la participation de l'Etat au financement de l'APA :

La mise en place, à compter de 2002, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie a induit un surcoût financier pour lequel l'Etat a décidé de verser aux départements une participation au titre du Fonds de Financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (FFAPA).

Le taux de couverture prévisionnel était de 50 % en 2002. Il est passé à 46 % en 2003, 41 % en 2004, 33 % en 2005, 2006, 2007 et 2008, 30% en 2009, 31% en 2010 et 30% en 2011.

En 2012, il serait de 30 % pour un montant de dépenses estimé à 30 240 000 € et une recette attendue de **9 100 000 €**.

- la participation de l'Etat au financement du RSA :

a) l'attribution d'une part de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) :

L'article 59 de la loi de finances précise qu'au titre de l'année 2004, la compensation est calculée sur la base des dépenses engendrées par le paiement du RMI en 2003 et qu'au titre des années suivantes, elle sera ajustée de manière définitive au vu des comptes administratifs des départements pour 2004.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, soit 18 037 025,76 €, le seuil minimum garanti de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) le versement de la part représentative de l'Allocation de Parent Isolé :

A compter du 1er juin 2009, la loi « R.S.A » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

La compensation financière versée au titre de 2009 s'est élevée à 1 176 929 € et à 2 376 172 au titre de 2010 et de 2011. Dans mon projet de budget 2012, j'ai inscrit une recette telle qu'elle nous a été notifiée pour un montant de **5 121 316 €** qui comprend une dotation de 3 182 894 € au titre de cet exercice et un **rappel** de 2009 à 2011 de 1 937 422 €.

Le taux de couverture approche 100 % en 2004 ; 90 % en 2005 ; 93 % en 2006 et 2007, 91% en 2008, 87 % en 2009, 76% en 2010, 74 % en 2011 avec un montant total de dépense de 30 586 915 €. Il serait de 70 % en 2012, pour un prévisionnel de dépenses de 29 100 000 €.

c) le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) :

Fixé à 500 M€ pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009, ce fonds est désormais constitué de trois parts :

- une première part destinée à compenser l'écart entre les dépenses de RSA et la compensation (40 % du fonds) ;
- une deuxième part de péréquation prenant en compte le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (30 % du fonds) ;
- une troisième part au titre des projets d'insertion et de retour à l'emploi (30 % du fonds).

La part attribuée au Département de Tarn et Garonne s'est élevée à 2 036 506 € en 2010 et à 2 474 039 € en 2011. Au titre de 2012, je l'ai estimée à **2 200 000 €**.

Ce fonds est destiné à compléter la compensation versée par le biais de la TIPP.

- la participation de l'Etat au financement de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) et de la Maison Départementale du Handicap (M.D.P.H.)

A compter du 1^{er} janvier 2006, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la prise en charge par les départements de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et la création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'Etat verse une **participation** par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- Prestation de Compensation du Handicap : **2 200 000 €**
- Maison Départementale des Personnes Handicapées : **346 000 €**
- enfin une somme de **12 427 458 €** intègre à la fois les remboursements divers, tiers payant et Sécurité Sociale. Le contingent communal d'aide sociale, supprimé à compter du 1^{er} janvier 2000, est, je le rappelle, compensé dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

6) - **Les participations, les remboursements et produits divers**

Parmi les recettes les plus importantes, on peut distinguer :

- les produits domaniaux (locations et revenus des immeubles, droits d'occupation du domaine public, etc.).....	1 616 679 €
- les participations des communes, des familles et des autres départements au titre des transports scolaires.....	1 401 055 €
- participations et recouvrements divers.....	2 113 352 €
	5 131 086 €

III - **LES RECETTES NOUVELLES**

Afin de compenser la perte de ressources fiscales, la loi de finances pour 2010 a instituée divers fonds ou dotations de compensation et prévu le transfert de certaines recettes de l'Etat.

1) – Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 prévoit l'instauration, à compter de 2011, de trois fonds nationaux de garantie individuelle de ressources, un fonds par niveau de collectivités territoriales.

L'objectif de ces fonds est de réaliser l'équilibre pour chaque collectivité en effectuant des prélèvements sur les collectivités « gagnantes » pour reverser aux collectivités « perdantes ».

Au titre de 2011, la DDFIP nous a versé une somme de 6 064 764 €. Dans ce projet de budget 2012, j'ai prévu une recette de **6 060 000 €**.

2) – La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)

La loi de finance pour 2010 (art. 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités locales pour compenser la part de taxe professionnelle non couverte par les nouvelles recettes.

Dans mon projet de budget 2012, figure un montant de **7 880 000 €** (7 881 587 € en 2011).

3) – Le fonds de péréquation des droits de mutation

L'article 123 de la loi de finances pour 2011 a modifié l'article 78 de la loi de finances pour 2010 créant le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Il s'agit d'une péréquation horizontale de solidarité entre les départements.

Le fonds est réparti entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Au titre de 2011, l'Etat nous a notifié une somme de 4 549 731 €. Pour 2012, j'ai prévu une recette de **4 200 000 €**.

4) – Les ressources transférées de l'Etat

Afin de compléter le panier des ressources des départements, ceux-ci se sont vus attribuer la part de l'Etat sur la TSCA et sur les droits de mutation à titre onéreux.

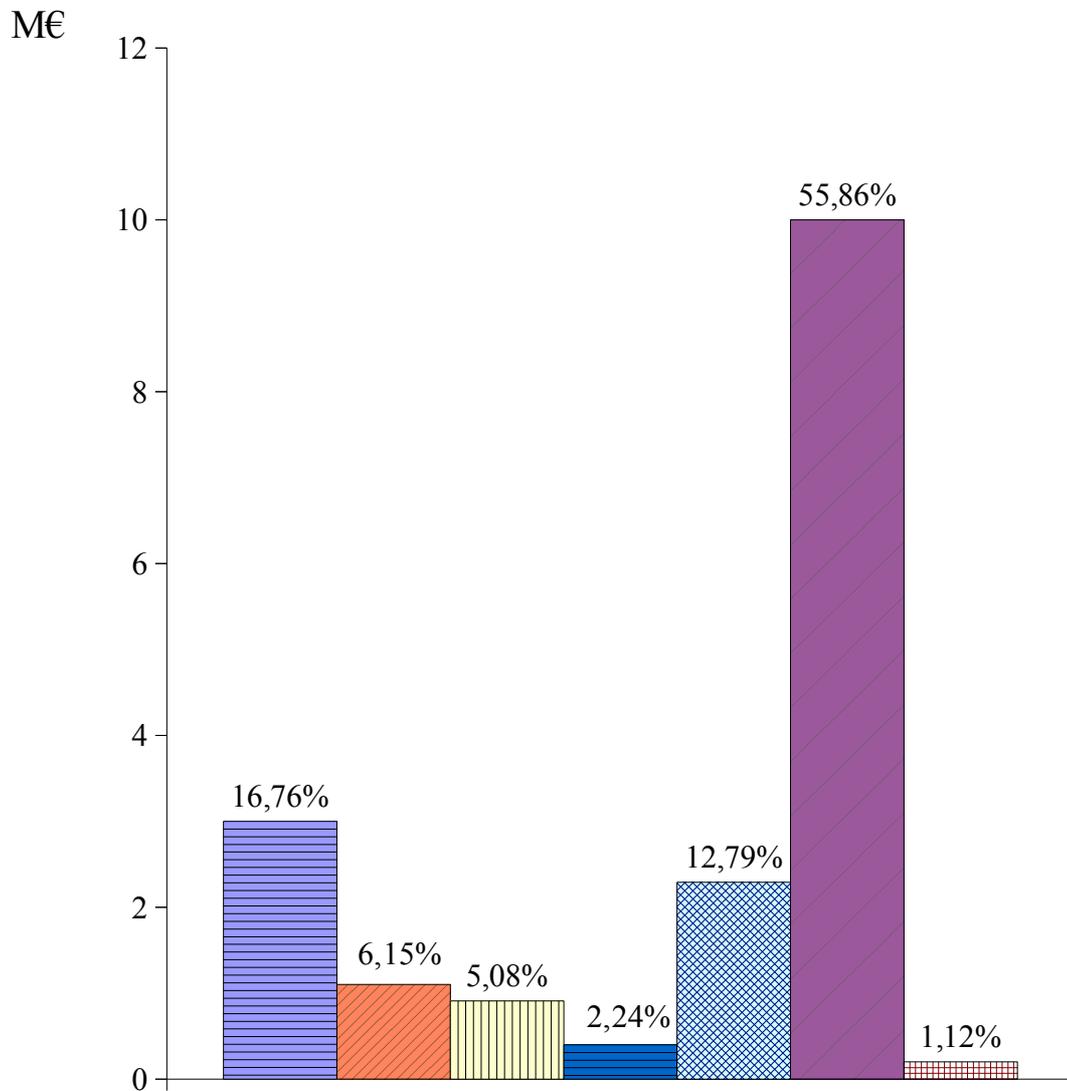
Pour le Tarn et Garonne, la somme allouée en 2011 s'est élevée à :

- part Etat sur la TSCA.....	16 343 548 €
- part Etat sur les DMTO.....	<u>1 084 065 €</u>
	17 427 613 €

Dans mon projet de budget 2012, j'ai globalisé le produit des droits de mutation car les services fiscaux ne sont pas en mesure de nous donner la répartition.

Concernant, la part ETAT sur la TSCA, une somme estimée de **16 millions d'euros** a été inscrite.

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
17,90 M€



■ F.C.T.V.A. 3 M€	■ D.G.E part rurale 1,10 M€	■ Dotation d'équipement collèges 0,91 M€	■ Produit des amendes de radars automatiques 0,40 M€
■ Subventions et participations 2,29 M€	■ Emprunts 10 M€	■ Divers 0,2 M€	

B) - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**17 900 650 €**

NATURE	PROJET B.P. 2012
F.C.T.V.A.....	3 000 000,00 €
D.G.E part rurale.....	1 102 500 €
D.D.E.C.....	912 619 €
Produit des amendes des radars automatiques.....	396 000 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS..... (Etat, Région, Communes, Union Européenne, etc.)	2 289 231 €
EMPRUNTS.....	10 000 000 €
DIVERS.....	200 300 €

1) - Fonds de Compensation de la T.V.A.

Compte tenu d'un reliquat sur les années 2005 à 2010, du montant des dépenses inscrites aux comptes 21 (acquisitions) et 23 (travaux) du Compte Administratif 2011 et du taux de compensation de 15,482 %, le F.C.T.V.A. pour 2012 a été estimé à la somme de **3 000 000 €**.

2) - Dotation Globale d'Equipement

La DGE départementale était composée de deux parts, la première concernant les investissements directs, la seconde les investissements indirects à caractère essentiellement rural.

La loi de finances pour 2006 (article 24) a supprimé la première part qui était versée sous forme d'un taux de concours (2,78 % des dépenses d'équipement des départements).

Un abondement de la DGF (soit + 700 239 €) **compense partiellement, et de manière figée**, la perte de recettes.

Compte tenu de ce qui précède, le montant retenu dans le projet, qui pourra d'ailleurs faire l'objet de modifications lors du budget supplémentaire, a été estimé sur la base du taux appliqué en 2011 (19,24% pour la seconde part), soit **1 102 500 €**.

3) - La D.D.E.C.

La Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (D.D.E.C.), instituée par la loi du 22 juillet 1983, à compter du 1^{er} janvier 1986, est indexée sur l'évolution de la D.G.E.

Le versement de la D.D.E.C. s'effectuait par autorisations de programmes et crédits de paiement.

Le montant total attribué chaque année était versé en trois crédits de paiement, à raison de 42 % la première année, 35 % la seconde et 23 % la troisième.

L'article 17 de la loi de finances pour 2008 a modifié les règles de calcul de la DDEC en fixant la part de chaque département à partir de la moyenne des crédits versés de 1998 à 2007.

En 2008, la DDEC s'est élevée à **912 619 €** (elle était de 1 055 892,27 € en 2007).

Cette dotation devait progresser selon le taux prévisionnel de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (hypothèse 2009 : + 2,6 %).

Depuis 2009, l'Etat a « **gelé** » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008.

4) - Produit des amendes de radars automatiques

Instituée en 2008, cette dotation, calculée selon la longueur de la voirie départementale, s'est élevée à 193 416 € en 2008, 197 181 € en 2009, 198 537 € en 2010 et 396 811 € en 2011.

Pour 2012, j'ai inscrit une recette prévisionnelle de **396 000 €**.

5) - Subventions et participations

Ces subventions et participations concernent principalement les travaux sur le patrimoine départemental. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

⇒ Etat.....	1 712 000 €
dont 1 700 000 € provenant de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	
⇒ Communes et structures intercommunales.....	577 231 €
	2 289 231 €

6) - Emprunts

Le montant global des emprunts destinés à compléter le financement de l'ensemble des programmes d'investissement s'élève à **10 000 000 €**.

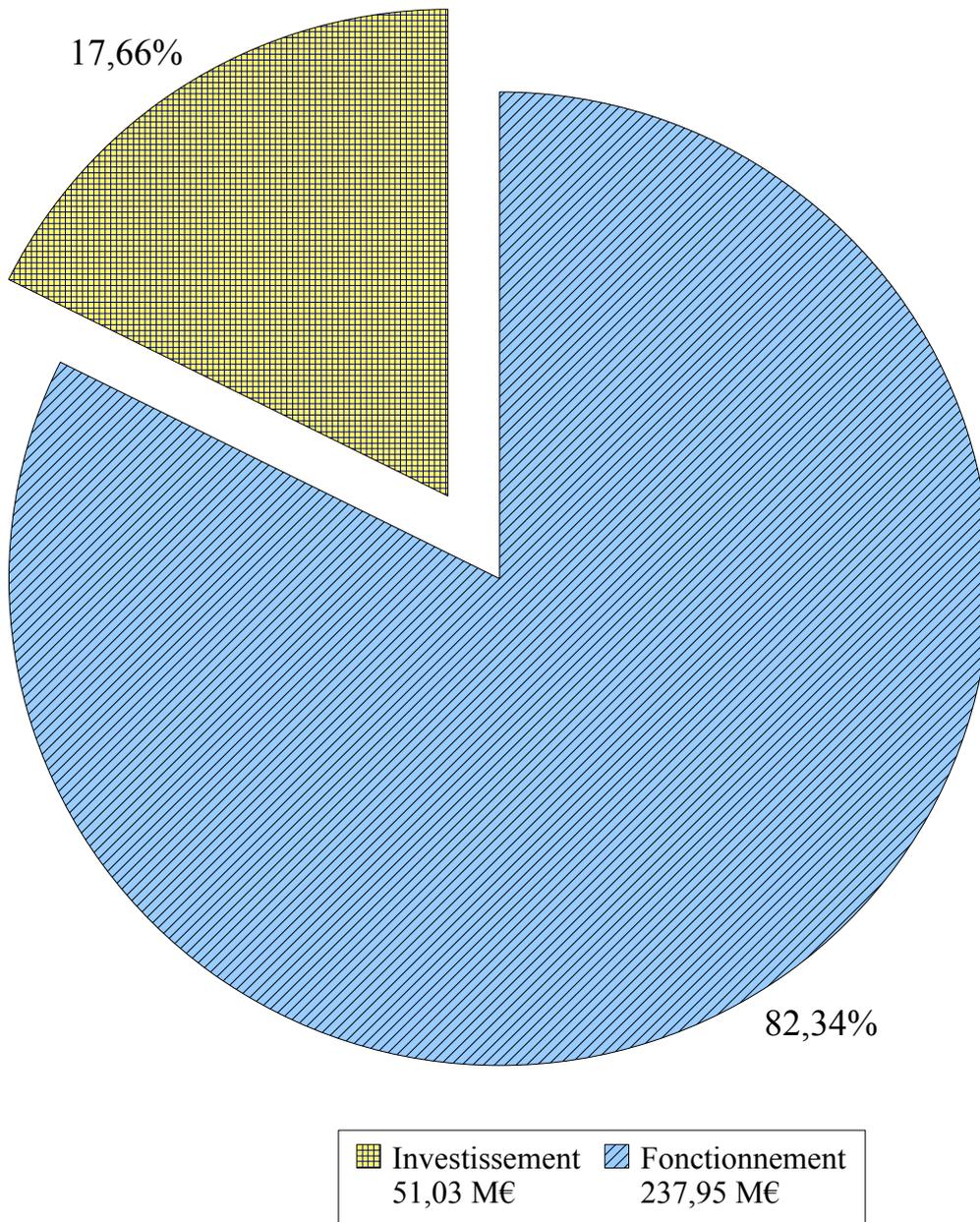
7) - Divers

Cette rubrique (**200 300 €**) recouvre principalement diverses créances et indemnités départementales ainsi que le produit des cessions mobilières et immobilières.

*
* * *

BUDGET PRIMITIF 2012 DEPENSES

288,98 M€



CHAPITRE II

LES DEPENSES

Les dépenses, d'un montant de **288 977 064 €**, se répartissent comme suit :

◆ Fonctionnement	237 951 385 €
◆ Investissement	51 025 679 €

A) - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

237 951 385 €

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, j'ai maintenu en matière de dépenses de fonctionnement la méthode utilisée, qui consiste à :

- rompre la reconduction systématique des crédits votés aux précédents budgets, majorée d'une hausse uniforme ;
- doter dès le Budget Primitif chaque ligne budgétaire des crédits nécessaires pour l'année.

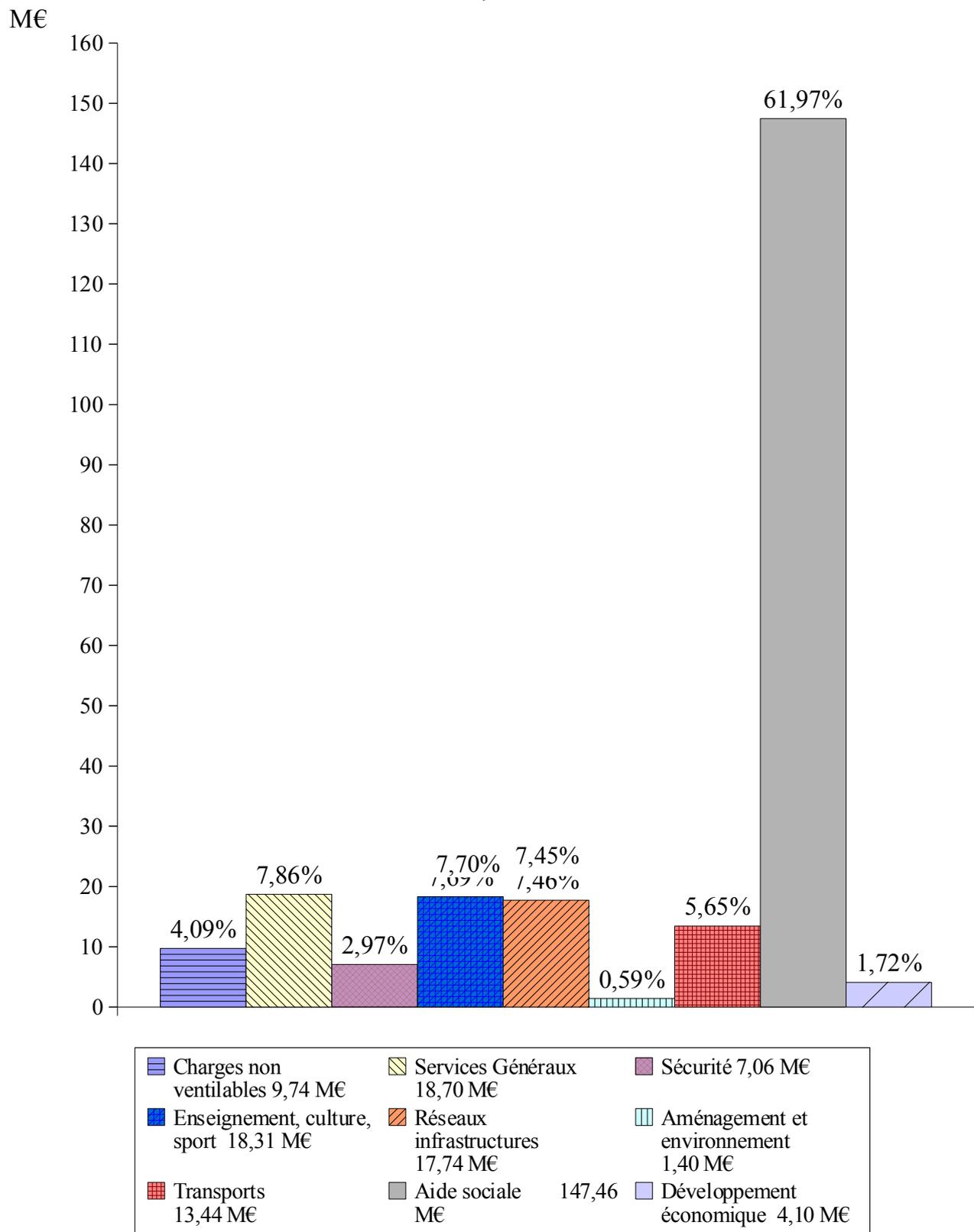
Afin de mieux cerner l'évolution de ces dépenses, je vous propose, comme chaque année, de porter votre analyse sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, **à l'exclusion des frais financiers qui seront étudiés au chapitre III du présent rapport.**

Comme pour le Budget Primitif de 2011, compte tenu de la nomenclature budgétaire et comptable M 52, vous trouverez, au travers de la présentation par fonction qui vous est proposée (cf. pages 36 et suivantes du projet du budget), les dépenses de mon projet de budget 2012, telles qu'elles résultent des lois et textes réglementaires et des délibérations de l'Assemblée Départementale, et ce, en complément de mes rapports particuliers.

Je tiens également à préciser qu'outre les crédits spécifiques aux différentes fonctions qui constituent une approche par politiques publiques en tenant compte des spécificités départementales, figurent, désormais, l'ensemble des dépenses de gestion correspondant à chacune d'entre elles, et notamment les frais de personnel, dont le montant vous est indiqué.

L'ensemble de ces frais de personnel (hors RMI) figure par ailleurs à la page 27 du document budgétaire (chapitre 012).

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
(PAR FONCTION)
237,95 M€



PRESENTATION PAR FONCTION

Fonction 01 : CHARGES NON VENTILABLES**9 739 538 €**

- ♦ dépenses de personnel..... 70 000 €
- ♦ dépenses spécifiques :
 - charges financières (intérêts)..... 8 167 540 €
 - dépenses imprévues..... 1 391 497 €
 - restitution d'impôt..... 100 000 €
 - divers..... 10 501 €

Fonction 02 : SERVICES GENERAUX**18 702 611 €**

- ♦ dépenses de personnel 8 291 419 €
- ♦ indemnités, missions et formation des élus
départementaux..... 766 003 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 9 245 189 €
- ↳ - gestion du patrimoine départemental et frais
d'administration générale..... 5 200 689 €
- provision pour subventions à voter en séance..... 3 600 000 €
- dotation de fonctionnement du Service Social du
personnel..... 844 500 €

Fonction 1 : SECURITE**7 058 771 €**

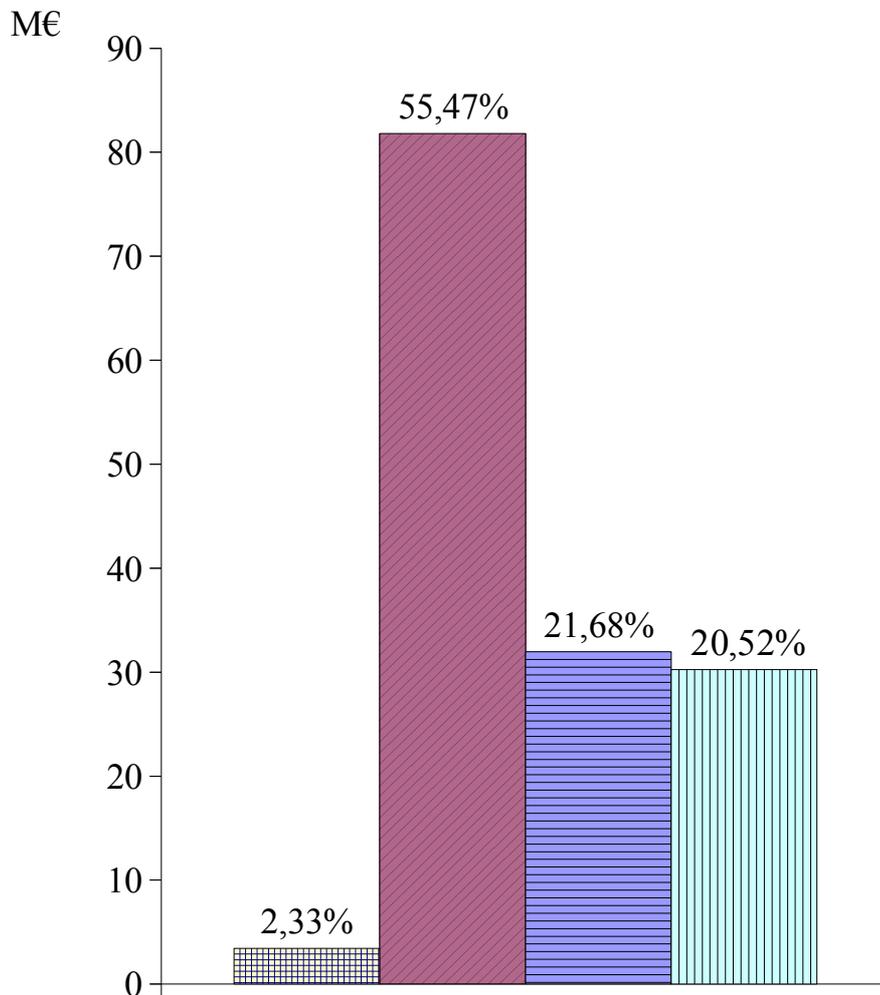
- ♦ la principale dépense (6 987 271 €) est constituée par la participation du Département aux dépenses du SDIS qui enregistre une augmentation de 2,98 % par rapport à 2011 (6 784 871 €). Une somme de 71 500 € est consacrée à l'entretien des gendarmeries.

Fonctions 2 et 3 : ENSEIGNEMENT, CULTURE, SPORT**18 313 168 €**

- ♦ Dépenses de personnel et de gestion..... 9 690 198 € *(dont 5 479 297 € au titre de la rémunération des agents TOS)*
- ♦ Dépenses spécifiques..... 8 622 970 €
- ↳ - Enseignement du 1^{er} et 2^{ème} degré.....4 402 201 € *(dont 4 275 601 € à destination des collèges)*
- Enseignement supérieur..... 582 563 €
- Activités périscolaires..... 26 210 €
- Action culturelle..... 975 646 €
- Patrimoine culturel..... 209 400 €
- Bibliothèques et Médiathèque..... 322 445 €
- Archives..... 185 700 €
- Sports, jeunesse, loisirs.....1 918 805 €

ACTION SOCIALE REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

147,46 M€



■ Prévention médico-sociale M€	3,44	■ Action sociale 81,80 M€	■ RMI/RSA M€	31,97	■ APA 30,25 M€
--------------------------------------	------	------------------------------	-----------------	-------	----------------

Fonctions 4 et 5 : ACTION SOCIALE**147 457 206 €**

Les dépenses d'aide sociale représentent 62 % des dépenses de fonctionnement. Elles augmentent de 1 856 064 € par rapport au BP 2011 et se répartissent ainsi qu'il suit :

- la prévention médico-sociale : **3 437 109 €**
 - ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 2 932 161 €
 - ♦ dépenses spécifiques..... 504 948 €
 - ↳ - PMI et planification familiale.....361 486 €
 - Prévention et éducation pour la santé.....21 000 €
 - Autres actions..... 122 462 €

- Action sociale (hors RMI/RSA et APA) : **81 800 097 €**
 - ♦ dépenses de personnel et de gestion (dont 7 940 000 € au titre des assistants familiaux)..... 20 125 503 €
 - ♦ dépenses spécifiques..... 61 674 594 €
 - ↳ - Famille et enfance.....15 978 851 €
 - Personnes handicapées.....33 174 758 € (dont 5 201 958 € au titre de la PCH et de la MDPH)
 - Personnes âgées..... 11 190 425 €
 - Autres interventions..... 1 330 560 €

- RMI-RSA : **31 974 000 €**
 - ♦ dépenses de structure..... 667 700 €
 - ♦ dépenses spécifiques..... 31 306 300 €
 - ↳ - RSA..... 29 100 000 €
 - Insertion professionnelle.....2 174 800 €
 - Autres actions.....31 500 €

- APA : **30 246 000 €**
 - ↳ - Versement à domicile.....22 050 000 €
 - Versement à l'établissement 7 300 000 €
 - Versement aux bénéficiaires en établissements.....890 000 €
 - Divers..... 6 000 €

Fonction 6 : RESEAUX ET INFRASTRUCTURES**17 736 635 €**

- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 12 063 960 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 5 672 675 €
- ↳ Entretien de la voirie départementale.....4 635 480 €
 - Entretien voirie nationale transférée.....266 000 €
 - Participations versées (CEROU, SMEAG, SATESE)..... 621 895 €
 - Eaux et assainissement..... 146 700 €
 - Divers..... 2 600 €

*(dont 6 835 100 € au titre de la rémunération des ex-agents DDE)***Fonction 7 : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT****1 395 655 €**

- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 615 280 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 780 375 €
- ↳ - Taxe reversée au CAUE..... 300 000 €
- Participation versée au syndicat départemental des déchets ménagers.....332 775 €
- Divers.....147 600 €

Fonction 8 : TRANSPORTS**13 441 710 €**

- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 708 620 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 12 733 090 €
- ↳ - Transports scolaires..... 12 648 100 €
- Transports publics.....84 990 €

Fonction 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE**4 106 091 €**

- ♦ dépenses de personnel et de gestion..... 456 471 €
- ♦ dépenses spécifiques..... 3 649 620 €
- ↳ * **agriculture** :
 - Participation versée au Laboratoire Départemental.....1 090 000 €
 - F.D.I.A.....423 067 €
 - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs..... 182 165 €
 - Assurance grêle.....250 000 €
 - Fonds d'intervention agricole d'urgence.....500 000 €
 - Aides diverses à l'agriculture..... 107 651 €
- 2 552 883 €
- * **économie et tourisme** :
 - Développement économique et touristique.....726 826 €
 - Participation versée pour la plateforme logistique.....272 000 €
 - Participation versée à Pôle Sud-Ouest.....90 800 €
 - Bonifications d'intérêts aux hôteliers.....7 111 €
- 1 096 737 €

B) - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

51 025 679 €

La gestion de nos investissements s'articule, je vous le rappelle, autour des autorisations de programmes dont la couverture pluriannuelle est compatible avec nos ressources fiscales et nos possibilités d'emprunt à moyen terme.

I - LES PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX

Les autorisations de programmes propres à l'exercice 2012 s'élèvent à **17 650 520 €** (soit + 30 % par rapport au BP 2011) et les crédits de paiement 2012, pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie, à **22 400 543 €** (soit 30 % par rapport au BP 2011).

Le détail des programmes vous est donné dans mes rapports particuliers notamment sur les bâtiments, la voirie et les investissements scolaires.

La décomposition, par nature, des programmes 2012 est la suivante :

- Patrimoine.....	357 407 €
- Informatique.....	123 000 €
- Enseignement, Culture, Sport et transports..	6 412 260 €
- Voirie.....	10 652 702 €
- Tourisme.....	70 000 €
- Divers.....	35 151 €
	<hr/>
	17 650 520 €

II - LES PROGRAMMES NON DEPARTEMENTAUX

Ces programmes destinés aux communes et aux tiers se situent cette année à un niveau de **20 714 061 €** (soit + 37 % par rapport au BP 2011):

* subventions en capital.....	13 413 592 €
* subventions en annuités	7 300 469 €

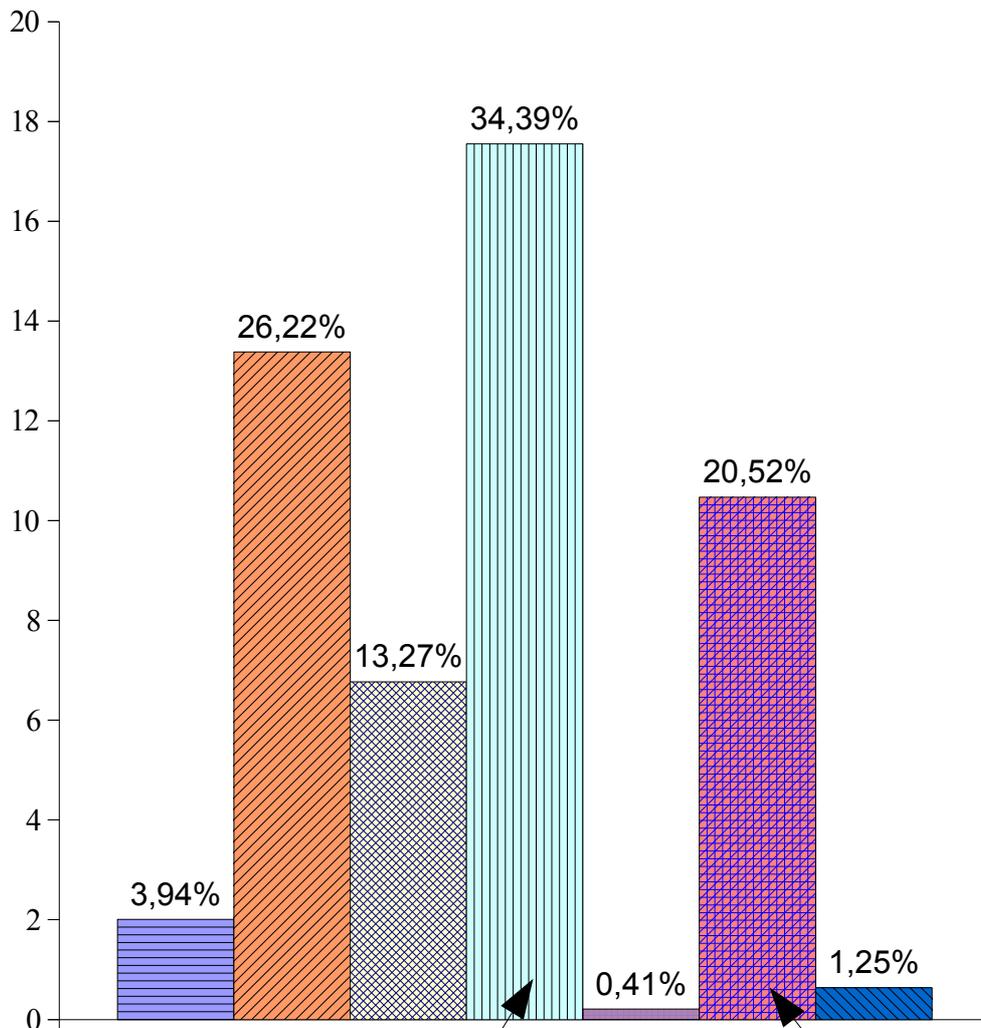
et de **17 555 972 €** en crédits de paiement (soit 14,5 % par rapport au BP 2011) :

* subventions en capital.....	13 143 543 €
* subventions en annuités.....	4 412 429 €

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

51,03 M€

M€



Dont
subventions en capital : 13,14
M€
subventions en annuités : 4,41
M€

Dont ASA : 0,11 M€

■ Bâtiments départementaux 2,01 M€	■ Voirie départementale 13,38 M€	■ Equipements scolaires, culturels et sportifs 6,77 M€	■ Programmes pour communes et tiers 17,55 M€
■ Matériel et mobilier 0,21 M€	■ Dette (capital) 10,47 M€	■ Divers 0,64 M€	

Vous voudrez bien vous référer à mes rapports pour connaître le détail des opérations de ces programmes, la décomposition par nature des programmes 2012 étant la suivante :

- Voirie communale.....	2 613 996 €
- Bâtiments communaux.....	1 796 829 €
- Aides aux communes et tiers en matière scolaire, culturelle et sportive.....	1 198 506 €
- Aménagement et équipement rural.....	1 086 021 €
- Economie, tourisme, agriculture.....	1 506 127 €
- Environnement.....	275 746 €
- Aides au logement.....	3 126 023 €
- Aménagements communaux divers (AEP et assainissement).....	1 237 844 €
- Divers.....	572 500 €
 Sous-total en capital.....	 13 413 592 €
 - Constructions scolaires – liste C.....	 377 870 €
- Assainissement.....	1 025 757 €
- Alimentation en eau potable.....	5 537 288 €
- Déchetterie.....	359 554 €
 Sous-total en annuités.....	 7 300 469 €
 TOTAL GENERAL.....	 20 714 061 €

III - LES OPERATIONS HORS PROGRAMMES

Les opérations hors programmes, dont les crédits de paiement s'élèvent à **11 069 164€**, concernent à titre principal le remboursement du capital des emprunts (10 468 864 €) et les immobilisations financières (100 300 €) ; le solde étant surtout affecté aux dépenses imprévues pour un montant de **500 000 €**.

* *
*

CHAPITRE III

LA DETTE DEPARTEMENTALE

Conformément à la nouvelle instruction comptable M52, l'encours des départements n'est plus constitué que par les emprunts proprement dits, les subventions en annuités versées aux communes et aux tiers étant classées dorénavant avec les subventions en capital, dans la rubrique « dépenses d'équipement non départementaux ».

Cependant, celles-ci constituant un engagement à long terme de l'Assemblée Départementale, j'ai tenu à maintenir leur présentation dans la 3^{ème} partie de ce rapport, avec les emprunts départementaux.

A) - LES EMPRUNTS

La répartition et la structure de l'encours de la dette (194 869 633 €) vous ont été présentées lors des Orientations Budgétaires. Elles font également l'objet d'un rapport détaillé, présenté conformément à la réglementation.

Tout en rappelant que figure dans cet encours le capital restant dû des emprunts des ASA, pour un montant de 264 583 €, je tiens à vous préciser les deux points ci-après :

- ◆ le taux moyen, qui était de 8,30 % en 1996, 5,09 % en 2000, 5,23 % en 2001, 5,24 % en 2002, 4,99 % en 2003, 4,50 % en 2004, 3,96 % en 2005, 3,58 % en 2006, 4,17 % en 2007, 4,16 % en 2008, 4,03 % en 2009, 4,21 % en 2010, 3,51 % en 2011 est de 4,18% pour 2012.
- ◆ quant à la durée moyenne de l'encours, elle est de **16 ans 6 mois**.

Ces résultats sont la conséquence directe, d'une part, de la baisse des taux d'intérêts jusqu'en 2006, et d'autre part, des renégociations et des réaménagements de la dette menés depuis 1996 pour profiter des opportunités offertes par les marchés financiers et qui ont porté, en cumulé, sur la quasi-totalité de l'encours.

En définitive, les annuités à la charge du Département pour le remboursement des emprunts contractés jusqu'à l'exercice 2011 inclus, figurent dans mon projet de budget :

-	aux comptes 16 :	Amortissement.....	10 468 860 €
		dont A.S.A.....	107 851 €
-	aux comptes 66 :	Intérêts.....	8 114 637 €
		dont A.S.A.....	12 540 €

B) - LES SUBVENTIONS EN ANNUITES

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes et les tiers, je vous rappelle que, conformément au règlement financier approuvé par notre Assemblée le 19 décembre 1988, le seuil de ces subventions a été fixé à compter du 1^{er} janvier 1990 à 152 500 €.

Les règles ci-dessus rappelées et notre capacité à financer en capital les subventions, due notamment à la progression de notre autofinancement, concourent en effet à modérer leur impact dans le budget :

	ANNEE	MONTANT	% SECTION D'INVESTISSEMENT	% BUDGET TOTAL
Compte Administratif	1996	6 605 493 €	15,76%	4,78%
D°	1997	6 507 579 €	14,69%	4,72%
D°	1998	6 419 432 €	12,41%	4,37%
D°	1999	6 299 096 €	12,79%	4,33%
D°	2000	4 101 435 €	7,68%	2,69%
D°	2001	3 495 176 €	6,24%	2,21%
D°	2002	3 604 660 €	6,54%	3,10%
D°	2003	3 299 634 €	6,57%	1,87%
D°	2004	3 649 476 €	6,38%	1,75%
D°	2005	3 320 423 €	4,57%	1,53%
D°	2006	3 516 901 €	4,63%	1,50%
D°	2007	4 263 045 €	4,99%	1,63%
D°	2008	4 447 736 €	5,22%	1,56%
D°	2009	4 387 474 €	5,87%	1,53%
D°	2010	4 483 920 €	5,53%	1,49%
CA anticipé	2011	4 214 948 €	6,76%	1,40%

Vous voudrez trouver ci-après la ventilation par nature de l'annuité 2012 :

- Alimentation en eau potable.....	1 185 370 €
- Ordures ménagères	248 908 €
- Assainissement	887 481 €
- Bâtiments scolaires	453 603 €
- Equipements sportifs.....	266 029 €
- Equipements culturels.....	100 878 €
- Equipements touristiques.....	24 929 €
- Maisons de retraite	441 307 €
- Contrat Ville de Montauban	282 331 €
- Acquisitions foncières : remembrement.....	35 702 €
- Développement économique.....	252 657 €
- Bâtiments communaux.....	46 255 €
- Divers (communes, associations, organismes, mutuelles).....	186 979 €
TOTAL	<u>4 412 429 €</u>

CHAPITRE IV

LES CREDITS DE RESERVE

Compte tenu d'une part, des contraintes financières évoquées au début de mon rapport et, d'autre part, de la rigueur qui a prévalu à l'élaboration de mon projet de budget 2012, **les crédits de réserve dont dispose le département s'élèvent à 1 891 497 €.**

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :

Chapitre 020..... 500 000 €

- Section de fonctionnement :

Chapitre 022..... 1 391 497 €

Le montant des crédits de réserve, qui représente 0,66 % du budget, s'explique principalement par le fait que la quasi-totalité des dépenses que je vous propose dans mes rapports particuliers sont à ratifier, et non à inscrire, l'exception portant sur les demandes de subventions exceptionnelles en matière d'investissement, présentées par les tiers, et sur les subventions de fonctionnement, présentées par les associations.

S'agissant des demandes de subventions de fonctionnement sur lesquelles notre Assemblée est amenée à se prononcer à l'occasion du Budget Primitif, vous voudrez bien vous référer à mon rapport « Spécial Subventions ».

Je tiens à vous préciser qu'à l'issue de l'élaboration de mon projet de budget, j'ai affecté, pour les subventions à voter en séance, un crédit de 3 600 000 €.

Je ne saurais trop appeler votre attention sur la prudence dont devra faire preuve notre Assemblée à l'occasion du vote de crédits en supplément de ceux procurés par mon budget.

* * *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,